



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service environnement forêt sécurité routière
Unité environnement énergies

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SEFSR/2020301.0001 du 27 OCT. 2020

portant ouverture d'une enquête publique préalable à une décision sur une demande de permis de construire portée par la société de projet « CS Belair » (Total Quadran) pour l'implantation d'une centrale solaire au sol sur la commune de Perpignan.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- Vu** la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée et notamment son article 29 ;
- Vu** la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement a loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'environnement, en particulier les articles L.122-1 et suivants, R.122-1, R.122-2 et son tableau annexé, R.122-8 et suivants relatifs aux projets soumis à étude d'impact, L.123-1 et suivants portant sur le champ d'application, la procédure, et le déroulement de l'enquête publique ;
- Vu** la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Etienne STOSKOPF en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- Vu** le dossier de demande de permis de construire n° PC 06613619P0186 déposé le 08 août 2019 à la mairie de Perpignan et complété le 19 novembre 2019 par M. Antoine De Larocque Latour, représentant la société de projet « CS Belair », filiale de « Total Quadran », 74 rue du Lt de Montcabrier, lieu-dit ZAC de Mazeran, 34500 Béziers ;
- Vu** l'étude d'impact portée au dossier de l'enquête publique ;
- Vu** les avis recueillis au cours de l'instruction ;

Vu l'avis émis le 07 mai 2020 par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie et le mémoire en réponse produit par la « CS Belair »;

Vu la décision n° E2000071/34 du 22/09/2020 de la présidente du tribunal administratif de Montpellier portant désignation du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales :

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique préalable à une décision sur une demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale solaire au sol sur la commune de Perpignan, au droit du bassin de rétention de Bel air, présentée par la société de projet « CS Belair », filiale de la société Total Quadran.

L'enquête se déroulera sur une durée de 31 jours, du lundi 23 novembre au mercredi 23 décembre 2020 inclus.

A l'issue de la procédure, la décision prise par le préfet de département sera soit une autorisation assortie ou non de prescriptions, soit un refus.

Article 2 :

Monsieur Jacques Zocchetto, officier de carrière, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête publique qui se tiendra à la mairie de Perpignan, annexe Nord Haut-Vernet, 210 avenue du Languedoc.

Article 3 :

L'ensemble du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis émis le 07 mai 2020 par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé, sera consultable durant ce délai à la mairie de Perpignan, annexe Nord Haut-Vernet, afin que toute personne puisse en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h, sous réserve d'une adaptation exceptionnelle liée au contexte sanitaire.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Thomas Houles, chef de projets énergies renouvelables représentant le maître d'ouvrage : thomas.houles@total-quadran.com / 06.79.61.43.42 .

Pendant la durée de l'enquête, toute personne qui le souhaite pourra formuler ses observations concernant le projet sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit sous pli fermé à la mairie de Perpignan, annexe Nord Haut Vernet, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, « enquête publique sur le projet de centrale solaire CS Belair, 210 avenue du Languedoc, 66 000 Perpignan » ou par mail à « ddtm-ep-solaire-belair@pyrenees-orientales.gouv.fr ». Les observations ainsi adressées seront annexées au registre après avoir été visées par le commissaire enquêteur.

Les observations transmises par mail par le public ainsi que le dossier pourront être consultés pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture, à l'adresse « www.pyrenees-orientales.gouv.fr », rubrique « publications » / « enquêtes publiques et autres procédures » / « enquêtes publiques – photovoltaïque/Belair - Perpignan ».

Le dossier pourra également être consulté sur rendez-vous (04-68-38-12-57/55) sur un poste informatique situé à la direction départementale des territoires et de la mer, 2 rue Jean Richepin à Perpignan .

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de monsieur le préfet des Pyrénées Orientales (direction départementale des territoires et de la mer - service environnement forêt sécurité routière -2 rue Jean Richepin- BP 50909- 66020 Perpignan cedex).

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations à la mairie de Perpignan, annexe nord Haut-Vernet, 210 avenue du Languedoc, aux jours et heures fixés comme suit :

lundi 23/11/2020	14h - 17h
mardi 08/12/2020	9h - 12h
mercredi 23/12/2020	14 h -17h

Article 5 :

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, les mesures suivantes d'accueil du public et de protection sanitaire devront être respectées :

- ne pas se présenter en cas de symptôme de Covid 19.
- port du masque, tant pour la consultation du dossier que pour les entretiens avec le commissaire-enquêteur
- port de gants jetables ou lavage des mains avant consultation du dossier et des registres d'enquêtes ;

Article 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les conditions d'organisation de l'enquête sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, inséré en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département des Pyrénées-Orientales et dûment habilités à insérer les annonces judiciaires et légales. Cet avis sera rappelé dans ces mêmes journaux au cours des huit premiers jours de l'enquête.

L'avis au public sera, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affichage en trois sites de la mairie de Perpignan : bâtiment centre ville 12 rue Jeanne d'Arc – mairie annexe Nord Al Sol et mairie annexe Nord Haut-Vernet) et éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire qui attestera de l'accomplissement de cette formalité.

Cet avis et le présent arrêté seront également publiés sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante : « www.pyrenees-orientales.gouv.fr », rubrique « publications », « enquêtes publiques et autres procédures » puis « enquêtes publiques - photovoltaïque ».

En outre, le maître d'ouvrage devra procéder, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement .

Article 7 :

A la date de clôture de l'enquête, soit le 23 décembre 2020, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur convoquera dans les huit jours le demandeur et lui communiquera les observations formulées par le public consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Article 8 :

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête accompagné du registre au préfet avec le rapport sur l'enquête et ses conclusions motivées dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête sauf demande de report motivée.

Article 9 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en la mairie de Perpignan, annexe nord Haut-Vernet, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales pendant un an, à l'adresse suivante : « www.pyrenees-orientales.gouv.fr », rubrique « publications » puis « enquêtes publiques et autres procédures » puis « enquêtes publiques - photovoltaïque ».

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales (DDTM- 2 rue Jean Richepin- BP 50909- 66020 Perpignan Cedex), dans les conditions prévues au titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Article 10 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le maire de Perpignan et monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à monsieur le représentant de la société « CS Belair ».

Fait à Perpignan, le **27 OCT. 2020**



Le Préfet

Etienne STOSKOPF